

BESOIN D'UN RENSEIGNEMENT ?

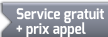
« Gérer mes biens immobiliers »,
c'est le service en ligne qui répond
à tous vos besoins :

- consulter les caractéristiques de
vos biens immobiliers
- déclarer qui occupe vos locaux
- réaliser les déclarations foncières
liées à vos travaux

Retrouvez toutes les réponses à vos questions
dans la FAQ dédiée.



Besoin d'aide ?
Nos agents vous accompagnent.

0 809 401 401  Service gratuit
+ prix appel

France
services



impots.gouv.fr

VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE ?



Pour éviter les erreurs d'imposition et respecter vos
obligations déclaratives, pensez à déclarer tout changement
concernant vos biens avec le service « Gérer mes biens
immobiliers ».

Rendez-vous sur impots.gouv.fr
sur votre espace particulier,
à la rubrique « Biens immobiliers ».



ÊTES-VOUS CONCERNÉ ?

1

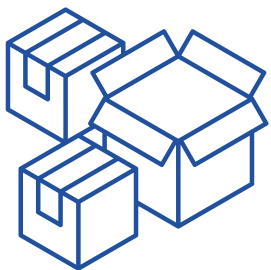


Vous êtes concerné si vous êtes propriétaire :

→ d'un ou plusieurs biens immobiliers (maison, appartement), avec des annexes (garage, cave, parking), que vous occupez vous-même, ou que vous louez (à l'année ou de façon saisonnière).

→ d'un logement vide ou occupé gratuitement par un ami ou un membre de votre famille.

→ d'un bien immobilier en cours de construction ou de rénovation.



2

QUE DEVEZ-VOUS DÉCLARER ?

→ UN CHANGEMENT D'OCCUPATION DE VOTRE BIEN

Si vous possédez un ou plusieurs biens immobiliers, qu'ils soient occupés par vous-même, des locataires ou même des membres de votre famille, nous avons besoin de connaître l'identité des occupants pour éviter les erreurs d'imposition à la taxe d'habitation.

À chaque changement d'occupation, vous devez renseigner le départ des anciens occupants, puis l'identité des nouveaux occupants et à quel titre le bien est occupé (loué ou prêté).

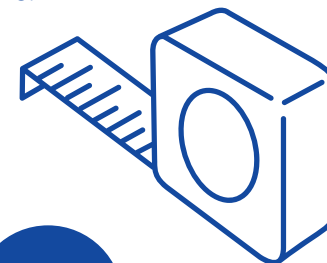
Vous devez signaler, avant le 1^{er} juillet, les changements intervenus entre le 2 janvier de l'année dernière et le 1^{er} janvier de l'année en cours.

→ DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, D'AGRANDISSEMENT OU DE MODIFICATION DE VOTRE BIEN

La déclaration foncière est obligatoire pour toute nouvelle construction (maison, véranda, abris de jardin, piscine...) et en cas de travaux de transformation (agrandissement, rénovation...) de la consistance d'un local.

Dès la validation de votre permis de construire, vous êtes accompagné tout au long de vos constructions jusqu'à votre déclaration foncière à l'achèvement des travaux.

Le parcours en ligne vous permet de déclarer en une seule fois tous les éléments nécessaires à la déclaration foncière et au calcul de vos taxes d'urbanisme.



COMMENT DÉCLARER ?

3

Vous pouvez remplir vos différentes obligations déclaratives en ligne sur **impots.gouv.fr**, avec le service "Gérer mes biens immobiliers".

Rendez-vous sur votre **espace particulier**, à la rubrique "**Biens immobiliers**".

